



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

05 octobre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 05 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n° 2023-224	03.10.2023	Arrêté modifiant l'arrêté DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	3
DCL/BEICEP n° 2023-230	03.10.2023	Arrêté préfectoral portant transfert de propriété au profit de Voies navigables de France du bateau abandonné portant la devise « VRIJHEID » à Villeneuve-la-Garenne.	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/ BEICEP n° 2023-224 modifiant l'arrêté DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Vu l'arrêté DCPAT n°2022-10 en date du 28 janvier 2022 modifiant l'arrêté DCPAT n°2022-01

Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Île-de-France indiquant que le docteur Thilbault Butel a quitté son poste au sein de cette même délégation ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le docteur Butel;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

(...)

« 4^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées :

- Monsieur Denis Vaillant, médecin ;
- Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris ;
- Madame Sophie Gauthier, médecin ;
- Monsieur Maurice Vague, ingénieur conseil près de la Cour d'appel de Versailles et son suppléant, monsieur Pierre Jaudon. »

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité est modifié comme suit :

(...)

« 4^{ème} collègue : Deux personnalités qualifiées :

- Madame Sophie Gauthier, médecin ;
- Monsieur Denis Vaillant, médecin. »

Article 3 :

Le reste de l'arrêté DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022 demeure inchangé.

Article 4 :

Les mandats des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont valables **jusqu'au 9 janvier 2025**. Ils sont renouvelables.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre le 03 OCT. 2023

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Pascal GAUCI

**Arrêté préfectoral DCL/ BEICEP n°2023-230 en date du 3 octobre 2023 portant
transfert de propriété au profit de Voies navigables de France du bateau abandonné
portant la devise « VRIJHEID » à Villeneuve-la-Garenne**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1127-3 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **VRIJHEID** » établi le 26 janvier 2023 par Madame Kelly LEMKI, agente dûment commissionnée et assermentée, réputé notifié le 2 février 2023 ;

VU l'affichage du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **VRIJHEID** » en date du 26 janvier 2023 ;

VU le courrier de Mme DUMEZ, propriétaire du bateau, pour lequel elle déclare abandonnée son bateau ;

VU le constat de non libération du domaine public fluvial établi le 3 août 2023 par Monsieur Christophe STURM, agent dûment commissionné et assermenté ;

CONSIDERANT que le bateau susmentionné, sans immatriculation portant la devise « **VRIJHEID** », propriété de Madame DUMEZ Florence domiciliée 2 bis rue Coysevox à Paris (75018), stationne en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive gauche de Seine (voie d'eau), Commune de VILLENEUVE LA GARENNE, au niveau du P.K 27.69

CONSIDERANT que la gestion du domaine public fluvial concerné a été confiée à Voies navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

CONSIDERANT que ce bateau stationne, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 26 janvier 2023, date d'affichage du procès-verbal de préemption d'abandon ;

CONSIDERANT que sa propriétaire déclare abandonner le bateau « **VRIJHEID** » ;

CONSIDERANT que dans le délai imparti de six (6) mois, la propriétaire n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon du bateau, en dépit du courrier de notification la mettant en demeure, tel que prévu par l'article L 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux en vue d'installer des postes d'attente afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, réalisés par Voies navigables de France, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont débuté en janvier 2023 dans le bras secondaire de Gennevilliers ;

CONSIDERANT que des travaux relatifs à l'installation d'un dispositif d'alternat et la création de zones de stationnement dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des jeux précités, depuis le 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le stationnement du bateau susmentionné compromet la réalisation des travaux précités, portés par Voies navigables de France, et nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au niveau du P.K 27.69 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies navigables de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le bateau « **VRIJHEID** », stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive gauche de Seine (voie d'eau), Commune de VILLENEUVE LA GARENNE, au niveau du P.K 27.69 est déclaré abandonné au sens de l'article L1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-Seine.

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>